



Vlaamse werkbaarheidscheques (chèques de faisabilité flamands) - Flandre



(Les liens dans ce document mènent à des sites qui ne sont disponibles qu'en néerlandais).

Avec le « Vlaamse werkbaarheidscheque » vous recevez en tant qu'employeur un soutien financier pour identifier les obstacles au travail faisable au sein de l'organisation, avec pour objectif final d'améliorer durablement les conditions de travail et le bien-être psychosocial dans l'entreprise.

Pourquoi ?

Le travail faisable est bénéfique à la fois pour les employeurs et les travailleurs. Les travailleurs éprouvent plus de plaisir à travailler et travaillent plus longtemps, tandis que les organisations peuvent compter sur des travailleurs motivés, compétents et donc plus productifs.

LES CHÈQUES DE FAISABILITÉ VOUS PERMETTENT :

1. **D'acheter un scan** vous permettant de déterminer le degré de faisabilité du travail ou de certains de ses aspects ;
2. De vous faire **accompagner** pour effectuer ce **scan** ;
 - reporting ;
 - élaboration d'un plan de faisabilité ;
 - contrôle et suivi des changements au niveau du travail.
3. De financer des services de **consultance, d'accompagnement ou de formation**, en veillant toujours **au bien-être psychosocial des collaborateurs** :
 - modification du poste de travail ;
 - renforcement des compétences ;
 - approche du bien-être psychologique.

Pour qui ?

CETTE MESURE CONCERNE :

- **Toutes les entreprises du secteur marchand** (grandes entreprises, PME et entreprises unipersonnelles) ayant leur siège social en **Région flamande**.
- Les **PME** (< 250 travailleurs) peuvent également bénéficier d'un soutien supplémentaire grâce à **l'augmentation du portefeuille PME**. En plus du montant de base de 7 500 €, les PME peuvent désormais recevoir une aide de 5 000 € pour des actions (formations et conseils) en lien avec le travail faisable.

Comment et combien ?

Les autorités flamandes ont prévu un budget de 1 000 000 euros. Chaque entreprise peut **utiliser maximum 10 000 euros de ce budget**, le coût total pouvant être subventionné à **hauteur de 60 % maximum**. Ces mesures nécessitent dès lors une **contribution propre minimale de 40 %** du coût total.

Exemple concret : vous avez prévu un scan qui vous coûtera 20 000 euros ? Dans ce cas, vous pouvez demander une subvention correspondant à 60 % de ce montant, mais avec un plafond de 10 000 euros. Dans le cas présent, les fonds propres devront donc couvrir 50 % de l'investissement.



CONTACTEZ-NOUS

t. 02 788 05 70 e. info@commercetraining.be

Pour plus d'informations et les mises à jour, rendez-vous sur : www.commercetraining.be



Exemples de projets possibles :

- Comment digitaliser vos processus ?
- À qui vos collaborateurs peuvent-ils s'adresser s'ils sont inquiets ou s'ils ne se sentent pas bien ?
- Comment aidez-vous vos collaborateurs à faire face au changement et à l'incertitude ?
- Les travailleurs ont-ils besoin d'autres compétences ? Devez-vous organiser de nouvelles formations à cet effet ?

Quand les subventions seront-elles perçues ?

Vous recevrez la subvention lorsque le projet sera terminé et que vous aurez déclaré en ligne les coûts encourus.

- Les factures qui font partie du reporting nécessaire **doivent être soumises au plus tard 2 mois après la période au cours de laquelle le projet a été mené.**
- Vous recevrez les subventions sur votre compte bancaire **au plus tard un mois après avoir soumis** les rapports en ligne.

Pour en savoir plus sur le reporting, consultez le site bit.ly/Vlaanderen-kmoportefeuille

Vous trouverez de plus amples informations sur les chèques de faisabilité sur le site des autorités flamandes bit.ly/werkbaarheidscheque-en-verhoging-kmoportefeuille et sur celui de la VLAIO bit.ly/vlaio-kmoportefeuille

CONTACTEZ-NOUS

t. 02 788 05 70 e. info@commercetraining.be

Pour plus d'informations et les mises à jour, rendez-vous sur : www.commercetraining.be